



N° CE : 62.446
Doc. parl. : n° 8683

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 9 juillet 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi
relative au financement d'un progiciel commercial prêt à l'emploi en vue de remplacer
l'ensemble du processus digital de l'imposition et du recouvrement des impôts perçus par
l'Administration des contributions directes**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 juillet 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 27 mars et 9 juin 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 10 juillet 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes